

Capitaine d'Equipes

2023 / 2024



Comité de Vendée de Tennis de Table

Maison des Sports – B.P. 167

85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX

☎ ➤ 02 51 44 27 14

✉ ➤ comite.tt.85@maisonsportsvendee.com

🌐 ➤ <https://www.cdtt85.fr>

DANS CE CAPITAINE

Calendrier	1
Règlement	2-10
Annuaire des clubs	11-15
Comité Directeur	15
Catégories d'âge	16

Permanences Secrétariat :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h – 13h	9h – 13h	9h – 13h	9h – 13h	9h – 13h
14h – 16h45	14h – 16h45		14h – 16h45	14h – 16h15

Calendrier - Poules de 8 équipes

1^{ère} phase

Journée 1	24/09/23	1 - 8 2 - 7 3 - 6 4 - 5
Journée 2	08/10/23	7 - 1 6 - 2 5 - 3 8 - 4
Journée 3	22/10/23	1 - 6 2 - 5 3 - 4 8 - 7
Journée 4	05/11/23	5 - 1 4 - 2 3 - 8 6 - 7
Journée 5	19/11/23	1 - 4 2 - 3 7 - 5 8 - 6
Journée 6	26/11/23	3 - 1 5 - 6 4 - 7 2 - 8
Journée 7	10/12/23	1 - 2 6 - 4 7 - 3 8 - 5

2^{ème} phase

Journée 1 (13)	21/01/24	8 - 1 7 - 2 6 - 3 5 - 4
Journée 2 (14)	04/02/24	1 - 7 2 - 6 3 - 5 4 - 8
Journée 3 (15)	11/02/24	6 - 1 5 - 2 4 - 3 7 - 8
Journée 4 (16)	10/03/24	1 - 5 2 - 4 8 - 3 7 - 6
Journée 5 (17)	17/03/24	4 - 1 3 - 2 5 - 7 6 - 8
Journée 6 (18)	14/04/24	1 - 3 6 - 5 7 - 4 8 - 2
Journée 7 (19)	05/05/24	2 - 1 4 - 6 3 - 7 5 - 8

Journées des PRE-TITRES et TITRES

- Pré-titres ⇒ **26 mai 24**
- Titres ⇒ **09 juin 24**

CRITERIUM FEDERAL

1^{er} Tour : 14-15/10/23

2^{ème} Tour : 02-03/12/23

3^{ème} Tour : 27-28/01/24

4^{ème} Tour : 06-07/04/24

TITRES VENDEENS

Seniors ⇒ le 20 mai 24 - **Jeunes** ⇒ les 1^{er} et 2 juin 24

Capitaine d'Équipes

Championnat départemental Seniors par équipes

Comité de Vendée

Article 1 – [ENGAGEMENT](#)

Article 2 – [FORMULE](#)

Article 3 – [COMPOSITION DES EQUIPES](#)

Article 4 – [DEROULEMENT](#)

Article 5 – [LITIGES](#)

Article 6 – [BRULAGE](#)

Article 7 – [TRANSMISSION DES RESULTATS](#)

Article 8 – [PENALITES](#)

Article 9 – [CLASSEMENT EN POULES](#)

Article 10 – [TITRES ET BARRAGES](#)

[AMENDES](#)

**Pour tout autre cas non évoqué dans ces règlements, il faudra
se référer aux règlements fédéraux de l'année en cours
consultables sur le site de la F.F.T.T.**

Règlement du championnat par Équipes

Échelon départemental

Article 1 - ENGAGEMENT

- a) Cette procédure est réalisée sur un bordereau transmis par le siège de Comité début juin,
- b) Les confirmations des clubs doivent parvenir au siège à la date de l'assemblée générale (courant juin). La date limite du désistement est celle fixée sur le bordereau d'engagement. **Après cette date, le club se verra pénalisé du montant de l'engagement.**
- c) En cas de désistement, le responsable de la commission sportive est habilité à combler les poules.
- d) **Avant la date limite** : En cas de non-confirmation de l'engagement ou bien d'un retrait, quelle que soit la date ou la phase, l'équipe ne pourra pas retrouver ce niveau au début de la phase suivante.
- e) **Après la date limite** : Une équipe qui se retire **après** la date limite prévue sur le bordereau d'engagement, dans une division autre que la D4 ou D5 empêchera la ou les équipes **du dessous**, et de numérotation supérieure, d'obtenir une montée à la fin de la 1^{ère} et 2^{ème} phase, avec interdiction de jouer les titres si cela est prévu en fin de ladite phase **et devra s'acquitter du montant l'engagement.**
- f) Tout club jouant en pré-régional doit avoir obligatoirement une équipe de jeunes participant au championnat jeunes ou C.I.C. En fin de saison, les équipes en infraction seront rétrogradées dans la division inférieure.

Article 2 - FORMULE

- a) Equipe de 6 joueurs en PR, D1, D2, D3, D4 répartis en 2 groupes A et B. La rencontre se déroule sur 2 tables identiques. Les 2 mieux classés sont en A. Le moins bien classé est en B.
- b) Equipe de 3 joueurs en D5 : la rencontre se joue sur 1 table.
- c) Les points classements correspondent à ceux de juillet pour la 1^{ère} phase et janvier pour la 2^{ème}.
- d) A l'issue d'une rencontre, des points sont attribués à chaque club, à savoir :
 - a. 3 points pour une victoire,
 - b. 2 points pour une égalité,
 - c. 1 point pour une défaite,
 - d. 0 point pour une défaite par forfait ou pénalité (attribué par le siège départemental et la commission sportive).

Article 3 – COMPOSITION DES EQUIPES

- a) Les Féminines peuvent participer au championnat par équipes départemental par 6 ou 3 joueurs sans limitation de nombre.
- b) Interdiction de faire participer des poussins. Toutes les autres catégories jeunes sont admises. Les jeunes peuvent participer à la fois au championnat jeunes et seniors sur le même week-end.
- c) Joueurs mutés : une équipe peut faire participer 2 joueurs mutés dans une équipe de plus de 3 joueurs. Il n'y a aucune limitation pour les associations :
 - a. Nouvellement formées
 - b. Reprenant après au moins 1 saison d'interruption
 - c. Participant pour la première fois au plus bas échelon du championnat 85, à savoir la D5.

Article 4 – DEROULEMENT

- a) La salle doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue du début de rencontre.
- b) L'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des 2 tables pour l'échauffement 10 minutes consécutives au moins, et d'une table 15 minutes avant le début de la rencontre.
Sur 1 table (D5) les visiteurs doivent disposer de la table pendant 15 minutes, dont les 5 qui précèdent le début.
- c) Les PR jouent soit le dimanche matin – 9h00, soit l'après-midi – 14h30. Ce choix est effectif pour les 2 phases. Les D1, D2, D3, D4 et D5 le dimanche matin – 9h00. Toutefois, des avancements de dates ou changement de lieu peuvent être autorisés. Un écrit des 2 clubs doit être transmis au siège du Comité pour accord avant le jeudi précédent la rencontre, par courrier ou mail. Si le Comité n'est pas avisé de l'avancement, les 2 équipes perdent la rencontre sur pénalité. Le report ne peut être qu'exceptionnel et du seul ressort de la commission sportive qui définira la date du report. Seuls les joueurs qualifiés à cette date peuvent participer.

DEBUT

- d) 15 minutes avant le début, chaque capitaine produit, dans l'ordre de la feuille, la liste de ses joueurs. Chacun peut, à ses risques et périls, y coucher des joueurs absents à ce moment-là. La responsabilité d'une mauvaise composition incombe exclusivement au capitaine de l'équipe fautive. A la fin, les 2 capitaines attestent la conformité en signant, après avoir pris connaissance des réclamations, réserves, cartons.

MATERIEL

- e) Si les parties se déroulent sur plusieurs tables homologuées, ces dernières doivent être de même marque, type et couleur. L'échauffement doit se dérouler avec des balles agréées de même marque, référence et couleur. Si les balles agréées existent en 2 couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des 2 équipes doit être compatible. Les tenues blanches sont à proscrire.
Un seul type de balle doit être utilisé : les balles plastiques.

ARBITRAGE

f) Il peut être assuré par :

- Des arbitres officiels non joueurs mais à disposition par le club recevant ;
- Par les joueurs recevant.

Mais si l'équipe visiteuse exprime le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé un refus pour la moitié des parties. Si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse, il a le droit de faire de même.

Article 5 – LITIGES

RETARD

a) Le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso de la feuille. On doit attendre 30 minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à 1 heure par une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Aucun délai n'est accepté pour l'équipe qui reçoit.

b) Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois, ce joueur inscrit sur la feuille, s'il arrive en cours de rencontre, peut disputer les parties suivantes.

Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut plus participer aux parties suivantes.

LES RESERVES

c) Elles doivent être inscrites au verso de la feuille en présence du capitaine de l'équipe adverse qui apposera sa signature. Celle-ci atteste qu'il est informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part. Les réserves concernant la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre. Les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre et avant la 2^{ème} partie. Si ces conditions viennent à évoluer en cours de rencontre, il faudra noter l'horaire et l'état du score au moment du dépôt de la réserve.

JOUEUR BLESSE

d) Si le joueur est blessé en début de rencontre, noter le score de la première manche et mettre (A) à la partie suivante et (F) aux dernières. Il faut inscrire « joueur blessé » au verso, et faire signer les 2 capitaines. Idem si le joueur se blesse en cours de rencontre.

LA RECLAMATION

e) Elle ne peut porter que sur des faits précis. La réclamation doit être portée sur la feuille et confirmée plus en détails dans les 72 heures au siège du Comité.

LE FORFAIT

f) Le forfait est une sanction envers l'équipe fautive attribuée par la commission sportive compétente qui peut s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction. Pour la D4 et la D5 la commission sportive applique le forfait général, si c'est la dernière équipe du club à la suite de 3 forfaits simples consécutifs ou non dans une même phase.

- Forfait simple : L'équipe qui déclare forfait doit aviser l'équipe adverse et le Comité. Dans le cas contraire les frais de déplacements de l'équipe adverse seront imputés au club de l'équipe déclarée forfait + amende.
- Forfait général : s'applique à l'issue de 2 forfaits simples consécutifs ou non au cours d'une même phase. Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons. Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la confiscation de la caution, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée. Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.
- Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison : le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.
- Forfait au cours de la « journée des titres » : Lorsque l'accession en division supérieure est acquise, avant la « journée des titres », un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, règlement de la péréquation (si celle –ci est prévue) et non-accession en division supérieure.
- Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors d'une rencontre précédente est un forfait simple.

EQUIPE INCOMPLETE – ECRITURE EN FAUX

g) Dans les cas suivants :

- en acceptant l'ajout d'un nom en lieu et place de l'absent alors que l'équipe est déclarée incomplète,
- en mettant des scores « mensongers » pour les parties face au joueur « physiquement absent »
- en entérinant par sa signature la feuille de rencontre.

La Commission Sportive prévient que dorénavant si certains sont pris en flagrant délit de faux en écriture, dans le seul but d'éviter une amende, des sanctions sportives et financières seront définies et appliquées en fonction de la gravité des faits, et ce, aux deux équipes concernées (celle qui bénéficie de la triche et l'autre qui entérine la tricherie).

Article 6 – LE BRULAGE

- a) Au début de la phase, chaque équipe reçoit un numéro. Ce dernier pourra changer en cours de saison en fonction des montées ou descentes pour respecter la hiérarchie des équipes.
- b) Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son club. Si cela n'est pas le cas, on admet la 1^{ère} participation dans l'ordre chronologique. Les autres sont à retirer avec les conséquences qui en découlent.
- c) Un joueur ayant disputé au cours d'une même phase (figurant sur la feuille) 2 rencontres consécutives ou non au titre d'une même équipe ne peut plus prétendre intégrer une équipe de niveau inférieur et de numéro supérieur.
- d) Au cas où un club possède 2 équipes dans une même poule, un joueur ayant effectué une rencontre dans une équipe ne peut plus basculer dans l'autre.
- e) En équipe de 3 ou 4 joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de niveau supérieur et de numérotation inférieure.
En équipe de 5 à 6 joueurs, le principe est le même et concerne 2 joueurs maximum.
Cette procédure est la même pour les équipes exemptes la 1^{ère} journée.
- f) Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe, que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée dans une autre équipe de l'association.
Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de niveau inférieur et de numérotation supérieure pour cette journée.
- g) Lorsqu'une équipe est exempte ou bénéficie d'un forfait, elle envoie une feuille de rencontre dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille sont considérés comme ayant participé à la journée. En cas de non réception dans les délais (lundi suivant la rencontre avant minuit), les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme joueurs sur cette journée d'exempt ou de forfait.
- h) Si une équipe est exempte de la 1^{ère} journée d'une des deux phases, l'association doit adresser les noms de joueurs prévus pour disputer cette rencontre dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée.

Article 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

- a) Le résultat de chaque rencontre doit être transmis par l'association qui reçoit le lundi suivant la rencontre avant minuit.
- b) En cas de forfait ou d'exempt, une feuille de rencontre est établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille incombent toujours à l'équipe qui bénéficie du forfait. En D5 ou dernière équipe de l'association, pas d'envoi de feuille contre exempt.

Article 8 – PENALITES

- a) Prenez note que les mails « pénalités » vous sont adressés dès que possible, mais la commission n'a pas l'obligation de vous les transmettre avant la journée suivante.
- b) Fautes entraînant la perte du match par pénalité :
- Match avancé sans l'accord du Comité ;
 - Pour équipes de 6 :
 - i. 4 joueurs
 - ii. Incomplet avec l'absence en A
 - iii. Incomplet avec le joueur brûlé en A
 - iv. 2 joueurs brûlés
 - v. Mauvaise composition
 - Pour équipes de 3 :
 - i. 1 seul joueur
 - ii. Incomplet avec 2 joueurs dont 1 brûlé

Article 9 – CLASSEMENT EN POULES

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus pour ces mêmes rencontres ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient de points-jeu gagnés par les points-jeu perdus pour ces mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, l'avantage est donné à l'équipe dont le joueur figurant sur la feuille de rencontre est le plus jeune
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

g) départage entre poules complètes et poules avec Exempt :

- a. attribution des points victoire contre Exempt ;
- b. proportionnelle des points gagnants en divisant par 6 et en multipliant par 7.

Exemple de départage entre 6^{ème} d'une même division : Ferrière 11 dans une poule avec Exempt obtient 8 points en fin de phase, se classe 6^{ème} avec 42 PG. Pour le départage sur les autres 6^{ème} de poules complètes, il faut ajouter les 3 points victoire, ce qui donne 11 points. Si l'égalité existe à 11 points, il faut appliquer la règle proportionnelle, soit : $42 / 6 = 7 \times 7 = 49$ PG

Article 10 – TITRES ET BARRAGES

- a) Il n'y a pas d'attribution des titres à la fin de la 1^{ère} phase.
- b) A l'issue de la 2^{ème} phase, un titre départemental est attribué dans chaque division.
- c) La commission sportive est la seule compétente pour organiser cette journée finale. Elle peut être précédée de pré-titres suivant le nombre de poules. Un tirage au sort pourra être effectué en Comité Directeur pour faciliter cette organisation.
- d) La règle pour pouvoir disputer les pré-titres et les titres est la suivante :
 - Une équipe ne peut comprendre que des joueurs qualifiés en respectant le brûlage. Les joueurs doivent avoir disputé au minimum 3 journées en 2^{ème} phase dans ladite équipe, ou 6 journées dans différentes équipes sur la saison (le championnat jeunes pouvant être pris en compte). A défaut de cette disposition, l'association se verra perdre son titre par pénalité et infliger une amende de 300€.
 - Lors de cette journée, un joueur ne peut participer que dans une seule équipe.

AMENDES

<u>Forfait</u>	Pré Régional à D4	30.00 €
	D5 et Féminines	8.20 €

Plus le remboursement des frais de déplacements de l'équipe adverse (0,35 €).

Forfait lors des journées de barrages - pré-titres ou titres l'amende correspondra au montant de l'engagement indiqué ci-dessous.

Forfait général ➤ l'amende correspondra au montant de l'engagement soit :

- Pré Régional	90.00 €
- Départementale 1	80.00 €
- Départementale 2	70.00 €
- Départementale 3	65.00 €
- Départementale 4	50.00 € ou 35.00 € (2 ^{ème} phase)
- Départementale 5	31.00 € ou 21.00 € (2 ^{ème} phase)

Feuille non parvenue si demandée par le Comité (jeudi matin dernier délai)

- 1^{ère} fois = **3.30 €**

Feuille de rencontre non télétransmise et/ou résultat non saisi sur SPID (avant lundi minuit)

- 1^{ère} fois = **5.00 €**

- 2^{ème} fois = **10.00 €**

Mauvaise composition d'équipes **8.20 €**

Joueur non qualifié **8.20 €**

Joueur brûlé **8.20 €**

Équipe incomplète (PR - D1 - D2) **15,00 €**

(D3 - D4) **8.20 €**

(D5) **4.10 €**

Absence d'un arbitre à partir de la D1 et au-dessus : 80 €.

Absence d'un Juge-arbitre à partir de la PR et au-dessus : 150 €

Annuaire des clubs

Attention à toujours demander une trace écrite en cas de modification de journée, de lieu ou d'horaire.

Club	Salle
ACHARDS (LES) TT U.S.	Salle Omnisports Rue Jean Bouin 85150 LA MOTHE ACHARD Tél : 02 51 05 93 69
AIZENAY CPF-	Salle de la Galerne Route de Nantes 85190 AIZENAY Tél : 02 51 48 33 33 secretariat.cpga@laposte.net
ANGLES PPC-	Complexe Sportif Route de la Dugeonnière 85750 ANGLES ppca.angles@gmail.com
AUBIGNY / NESMY T.T. (A.L.)-	N°1-Salle de Sports 16 rue du Stade 85430 AUBIGNY N°2-Salle de Sports 30 rue Gare 85310 NESMY alaubignynesmytt@gmail.com
AVRILLE AS 85-	Complexe sportif Allée des 36 heures 85440 AVRILLE
BEAUREPAIRE / ST FULGENT	Complexe sportif Rue du Stade 85250 ST FULGENT
BEAUFOU VENDEE (ASL)	Salle de Tennis de Table Place des Tilleuls 85170 BEAUFOU Tél : 02 51 31 08 73 aslbeaufouvendeett@gmail.com
BEIGNON BASSET TTA	Foyer Rural rue des Violettes - BEIGNON BASSET 85170 LE POIRE SUR VIE Tél : 02 51 34 18 81
BELLEVIGNY ES-	Salle Rémy Martineau -omnisports 50 bd André Malraux 85170 BELLEVIGNY secretaire.esbellevignytt@gmail.com
BERNARDIERE T.T.C.-	Salle Omnisports Lot. des Hirondelles 85610 LA BERNARDIERE Tél : 02 51 42 17 70 ttcb.85@gmail.com
BOUIN E-	Salle des Sports DU POIROC 85230 BOUIN secretariat.ettbouin@gmail.com
BOURNEZEAU ESBTT-	Salle omnisports rue du stade 85480 BOURNEZEAU Tél : 02 51 40 73 89 esbtt2@yahoo.fr
BRETIGNOLLES TT-	Salle Gilles Renaud Rue de la Gite 85470 BRETIGNOLLES SUR MER Tél : 06 76 22 32 50

Club	Salle
BRUFFIERE ASBD-	Salle Omnisports 1 Rue des Salles 85530 LA BRUFFIERE Tél : 06 15 59 63 52 asbdttlabruffiere@gmail.com
CHALLANS OPS	Salle des Noues Hippodrome Rte de Soullans 85300 CHALLANS Tél : 02 51 49 26 68 contact@challans-tt.fr
CHANTONNAY T.T.-	salle de la Charlère rue Arc en ciel 85110 CHANTONNAY Tél : 02 51 94 52 03 ttchantonnaisiens85@gmail.com
CHAUCHE US-	Salle Omnisports Impasse Fruchet 85140 CHAUCHE Tél : 02 51 41 81 90
CHAVAGNES EN P. STL-	Salle Omnisports Rue Jean de Suzannet 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS secretariat037@gmail.com
COEX CP-	Salle Tennis de Table salle des Albizias - rue des Acacias 85220 COEX ping.coex@gmail.com
COMMEQUIERS TT	Salle Polyvalente Allée de la Vigne au Roi 85220 COMMEQUIERS
CUGAND TTAL-	Complexe Sportif Route de Clisson 85610 CUGAND ttalcugand@gmail.com
EPESSSES (Les)-	Salle Omnisports Rue du Stade 85590 LES EPESSSES Tél : 02 51 57 35 30 secretariat.stts@gmail.com
ESSARTS TTE (Les)-	Salle Tennis de Table 85140 LES ESSARTS Tél : 02 51 48 49 69 contact.tte@gmail.com
FERRIERE US	Salle de T.T. Route de la Merlatière 85280 LA FERRIERE Tél : 02 51 40 60 61 tennisdetable.laferriere85@outlook.fr
FONTAINES-DOIX-	Salle Omnisports des 4 Vents route de Fontaines 85200 MONTREUIL
FONTENAY TTC-	Salle André Forens Avenue du Général de Gaulle Plaine des Sports 85200 FONTENAY LE COMTE Tél : 06 74 51 23 87 tcf.85200@gmail.com
GARNACHE TTCG	Espace René Bazin Place Abbé Morteau 85710 LA GARNACHE TTCG-85@outlook.fr

Club	Salle
GENETOUBE / VENANSAULT-	Salle Tennis de Table - Omnisports N°1-Rue du Pont Celine – 85190 LA GENETOUBE N°2-Salle des Sports – route Génétoube allée du Sableau - 85190 VENANSAULT Tél : 1-02 51 34 81 88 ; 2-02 51 07 31 38 ttqv85@yahoo.com
GIROUARD-	Salle Multisports 10 rue des forgerons 85150 LE GIROUARD
HERBERGEMENT ASTT-	Her'de Sport Place du Marché 85260 L'HERBERGEMENT astth85@gmail.com
HERBIERS (LES) TENNIS DE TABLE-	Complexe sportif Les Demoiselles Rue de la Demoiselle 85500 LES HERBIERS tth85@laposte.net
JARD SC-	Salle Tennis de Table Route de Madoreau 85520 JARD SUR MER lescitt@gmail.com
LANDES GENUSSON E-	Salle Omnisports rue du Stade 85130 LES LANDES GENUSSON Tél : 02 51 91 77 45 espoirlandais@gmail.com
LUCON TT-	N°1 - Salle Jean Jaurès 3, rue Jean Jaurès – 85400 LUCON Tél : 02 51 29 01 80 N°2 – Salle Beaussire1 Rue Adjudant Barois – 85400 LUCON tt.lucon@yahoo.fr
MAGNILS REIGNIERS ATT	Salle Omnisports 85400 LES MAGNILS REIGNIERS Tél : 02 51 97 79 30
MEILLERAIE	Salle Omnisports Rue du Stade 85700 LA MEILLERAIE TILLAY Tél : 02 51 65 86 77
MONTS ET VALLEES- BOUP./FLOC./ST PROUANT/MONS.	N°1 - Salle du Lavoir - Rue Jean Moulin 85510 LE BOUPERE N°2 – Compl Sportif – rte du Puy Lambert 85700 LA FLOCELLIERE SEVREMONT club.tmv@gmail.com
MORTAGNE FRATERNELLE-	Salle Gaston Chirat Allée des Peupliers 85290 MORTAGNE SUR SEVRE tennisdetablemortagne@gmail.com
MOUCHAMPS SJTT	Salle Omnisports Rue du Stade 85640 MOUCHAMPS Tél : 02 51 66 25 32
MOUILLERON TT CLUB-	Salle Tennis de Table Complexe Sportif 85000 MOUILLERON LE CAPTIF Tél : 02 51 31 19 43 mouillerontc@gmail.com
MOUTIERS MAUXFAITS TT	Salle Omnisports Rue de la Forêt 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS Tél : 02 51 98 95 69

Club	Salle
NIEUL TENNIS DE TABLE-	Complexe sportif Rue De Lattre De Tassigny 85430 NIEUL LE DOLENT nieultt@gmail.com
NOIRMOUTIER AL	Salle Omnisports Rue Molière 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE Tél : 06 89 63 02 69
NOTRE DAME DE MONTS FLIP MONTOIS	Espace René Bonnamy 26 route du Fief Noumois 85690 NOTRE DAME DE MONTS Tél : 02 51 59 65 56
POIRE SUR VIE AL	Salle Omnisports La Montparière 85170 LE POIRE SUR VIE poire.tennissetable@gmail.com
POUZAUGES A.C.T.T.-	Salle LARGETEAU Carrefour des Lilas - rue Largeteau 85700 POUZAUGES Tél : 02 51 61 23 57 isami.augain@orange.fr
ROCHE VENDEE T.T.-	Salle Tennis de Table Complexe Sportif - Rue Robert Dauger 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 07 82 91 39 84 contact@tllarochevendee.fr
SABLES VENDEE TT	Gymnase Coubertin Allée du Parc Pierre de Coubertin 85180 LES SABLES D'OLONNE lsvt85@gmail.com
SALLERTAINE TTM	Salle de Sport 85300 SALLERTAINE Tél : 02 51 35 30 42
ST ANDRE G. D OIE US-	Salle Omnisports 21 rue de la Madone 85250 ST ANDRE GOULE D OIE Tél : 02 51 43 83 77 usgtennissetable@gmail.com
ST AUBIN-ST MARTIN- GAUBRETIERE	Salle T.T. des Tourelles Rue du Stade 85130 LA GAUBRETIERE
ST CHRISTOPHE DU LIGNERON-	Salle omnisports – complexe du Reinet Route de Froidfond 85670 ST CHRISTOPHE du LIGNERON mathieupoterau@yahoo.fr
ST DENIS CHEVASSE ES-	Salle Omnisports Rte de Dompierre 85170 ST DENIS LA CHEVASSE esdtt85@gmail.com
ST FLORENT TENNIS DE TABLE-	Salle omnisports route du Tablier 85310 ST FLORENT DES BOIS Tél : 02 51 46 75 47 stflotennissetable@gmail.com
ST GILLES EP-	Salle de la Chapelle 2 rue du Bois 85800 ST GILLES CROIX DE VIE Tél : 02 51 55 29 04 ententepongistestjilles@gmail.com

Club	Salle
ST HILAIRE DE LOULAY-	Salle des Capucines Complexe Sportif - Cité des Vergnes 85600 ST HILAIRE DE LOULAY Tél : 02 51 46 32 45 contact@pingmontaiguvendee.fr
ST LAURENT S/S ASCM	Salle Omnisports 85290 ST LAURENT SUR SEVRE saintlaurenttennisdetable@gmail.com
ST MARS REORTHE TT-	Salle Omnisports Rue des Jarries 85590 ST MARS LA REORTHE stmarsreorthe.tt@gmail.com
ST MARTIN NOYERS ESMTT-	Complexe Sportif Rue du Stade 85140 ST MARTIN DES NOYERS Tél : 02 51 07 81 83 esmtt.saintmartin@gmail.com
ST MESMIN / MONTOURNAIS PPC-	Salle de St Mesmin Rue du Stade 85700 ST MESMIN
ST PAUL EN P. FARFADETS TT-	Complexe Sportif Route de St Mars 85500 ST PAUL EN PAREDS farfadetstennisdetable@gmail.com
ST VINCENT SUR GRAON	Ancienne Ecole 39, rue du Lac 85540 ST VINCENT SUR GRAON
STE FLAIVE LS	SALLE DE TENNIS DE TABLE Complexe Sportif - Rte de La Gourdière 85150 STE FLAIVE DES LOUPS Tél : 02 51 46 52 76 loupspingflavois@gmail.com
STE FLO/VENDRENNES ES-	Salle des Sports 85140 STE FLORENCE Tél : 02 51 34 42 24 stflovend@gmail.com
TALMONT ST HILAIRE-	Salle des Minées 267 av. des Sports 85440 TALMONT ST HILAIRE
TARDIERE CTT	Salle Omnisports Le Bourg 85120 LA TARDIERE Tél : 02 51 52 64 00

Comité Directeur

ARTUS Henry

AUGAIN Michel

BABARIT Julien

BOURMAUD Stéphanie

BROCHARD Stéphane

GRAIZEAU Cyril

GRELLIER Raphaëlle

LIAIGRE Jérôme

Besoin d'un renseignement ???

Maison des Sports – B.P. 167 - 85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX

☎ ➤ 02 51 44 27 14

💻 ➤ comite.tt.85@maisonsportsvendee.com - ➤ <https://www.cdtt85.fr>

Catégories d'âge

Catégories	Dates de naissance	
VETERANS	Né en 1943 Et avant	Vétéran 5
	Du 1 ^{er} janvier 1944 Au 31 décembre 1953	Vétéran 4
	Du 1 ^{er} janvier 1954 Au 31 décembre 1963	Vétéran 3
	Du 1 ^{er} janvier 1964 Au 31 décembre 1973	Vétéran 2
	Du 1 ^{er} janvier 1974 Au 31 décembre 1983	Vétéran 1
SENIORS	Du 1 ^{er} janvier 1984 Au 31 décembre 2004	Senior
JUNIORS (U19)	2005	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	2006	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	2007	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	2008	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	2009	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	2010	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	2011	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	2012	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	2013	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	2014	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	2015 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

Vacances Scolaires



Rentrée scolaire

Lundi 4 septembre 2023

Toussaint

Du Samedi 21 octobre
au Lundi 6 novembre 2023



Noël

Du Samedi 23 décembre 2023
au Lundi 8 janvier 2024

Hiver

Du Samedi 24 février
au Lundi 11 mars 2024



Pâques

Du Samedi 20 avril
au Lundi 6 mai 2024

Pont de l'Ascension

Du Mercredi 8 mai
au Lundi 12 mai 2024



Eté

À partir du 6 juillet 2024